

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-05-17-00790 Référence de la demande : n° 2025-00790-050-001

Dénomination du projet : Connaissance des haltes migratoires du Phragmite aquatique

Lieu des opérations : territoire métropolitain

Bénéficiaire : association Bretagne Vivante et partenaires associés

MOTIVATION OU CONDITIONS

Le CNPN est sollicité pour une demande de dérogation à la protection du Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*, dans le cadre d'une perturbation occasionnelle liée à l'usage d'enregistrements sonores de son chant pour permettre la détection d'individus par des observateurs, hors cadre du baguage, entre le 10 et le 20 août 2025.

La demande provient de l'association coordinatrice du PNA, Bretagne Vivante. L'autorisation sera donnée à l'animateur régional, aux animateurs des déclinaisons régionales et aux personnes identifiées par ces derniers.

Le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 07/08/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA